

DIRECTION SECURITE

DIVISION DE POLICE ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 23T079

DOMAINE : 6.1 Police municipale

Objet : Règlementation de la circulation et du stationnement dans le cadre du déplacement du marché d'approvisionnement à l'occasion de la fête foraine

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route, article L 411-1 et R 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 23T078 du 15 mars 2023 portant réglementation de l'occupation du domaine public, de la circulation et du stationnement à l'occasion de la fête foraine sur le parking du Parc Camoin ;

Vu l'arrêté municipal n° 23P002 du 24 janvier 2023 portant réglementation du stationnement et de la circulation dans les périmètres des marchés communaux d'approvisionnement ;

Considérant qu'en raison de la fête foraine il y a lieu de modifier l'implantation du marché ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures préalables pour assurer la sécurité des personnes et des biens afin d'éviter tout incident et de permettre la desserte des habitations comprises dans le périmètre concerné ;

ARRÊTE

Article 1 : Lors des marchés d'approvisionnement des samedi 25 mars 2023, mardi 28 mars 2023 et du samedi 1^{er} avril 2023, les commerçants non sédentaires se trouvant habituellement sur la partie haute et sur une partie de la partie basse du parking du Parc Camoin (voir annexe), seront déplacés sur la rue Saint-Exupéry.

Article 2 :

Le stationnement et la circulation sont interdits les samedi 25 mars 2023, mardi 28 mars 2023 et samedi 1^{er} avril 2023 de 6h à 14h30 sur la totalité de la rue Antoine de Saint-Exupéry.

Article 3 :

La Direction Sécurité peut ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté.

Article 4 :

La signalisation et les barrières nécessaires sont mises en place par la Direction Générale des Services Techniques.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché sur le parking du Parc Camoin, ainsi que sur toutes les entrées des bâtiments de la rue Antoine de Saint-Exupéry.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Directeur de la Police Municipale, Madame la Directeur Générale des Services Techniques, Madame la Commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 15 mars 2023

Le Maire
Eric LE DISSES



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.